



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Centre permanent d'initiatives pour
l'environnement Périgord-Limousin - Convention de partenariat**

DE20160517_12

Conseil municipal du 17 mai 2016

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016
Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Ville d'Angoulême / Centre permanent
d'initiatives pour l'environnement Périgord-
Limousin - Convention de partenariat**

Mission développement durable
id : 1377

Conseil municipal
17 mai 2016

12

Rapporteur : Pascal MONIER

La préservation de la biodiversité constitue l'un des enjeux prioritaires de l'Agenda 21, approuvé par le conseil municipal du 8 février 2013. Dans ce cadre, la Ville développe une démarche ambitieuse pour protéger et valoriser ses richesses naturelles : gestion différenciée de ses espaces, élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale, construction d'un plan d'actions trame verte et bleue...

Parallèlement, la Ville contribue au développement du jardinage en accompagnant les porteurs de projet de jardins partagés, en animant un jardin pédagogique ouvert aux écoles au sein du service espaces verts aux Agriers et en coordonnant un Défi jardinage intitulé « *Les rois de la pomme de terre* » auquel participent trois écoles d'Angoulême. Toutes ces actions sont menées dans le respect des principes du jardinage au naturel.

En réponse aux pollutions des eaux par les désherbants et aux problèmes sanitaires et environnementaux posés par les pesticides et engrais chimiques, une prise de conscience individuelle et collective est nécessaire. De ce fait, la Ville souhaite contribuer à la sensibilisation du grand public sur la nécessité de jardiner selon une démarche respectueuse de l'environnement.

Ainsi, la Ville d'Angoulême se mobilise pour participer à l'opération « *Bienvenue dans mon jardin au naturel* » portée par l'Union Nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE). Au niveau local cette opération est relayée par le CPIE Périgord Limousin *Angoumois*.

Les 11 et 12 juin 2016, des jardiniers amateurs d'Angoulême ouvriront leurs jardins à tous. Les visiteurs pourront s'informer et partager sur les techniques du jardinage. L'événement mobilise des jardiniers qui n'utilisent ni pesticides, ni engrais chimiques. Cette démarche permet également de créer du lien entre les habitants en favorisant le partage d'expérience.

Le CPIE Périgord Limousin *Angoumois* accompagnera les jardiniers amateurs volontaires pour les aider à accueillir au mieux le public et promouvoir leurs pratiques.

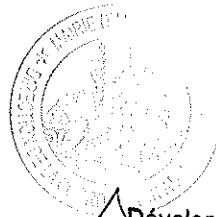
La convention ci-annexée définit les modalités de partenariat entre la Ville d'Angoulême et Le CPIE Périgord Limousin *Angoumois* pour l'organisation de l'opération « *Bienvenue dans mon jardin au naturel* » 2016.

Il est demandé à la Ville d'Angoulême une participation financière de 700€ dont les modalités de paiement sont définies dans la convention ci-annexée.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
17 mai 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

